

CONVENTION DE STOCKAGE DEFINITIF DE MATERIAUX INERTES

**POUR L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE REMBLAIEMENT EN
MATERIAUX INERTES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION
ADMINISTRATIVE (ISDI)**

Entre les soussignés,

Commune de SALES (74150) –

Représentée par son maire, Monsieur Yohann TRANCHANT

à 262 route du Chef lieu
74150 SALES.....

ci-après désigné « **le propriétaire** »

d'une part,

et

M.Alain
REMILLON.....

représentant de l'entreprise SATP (Sarl Albanaise de Travaux
Publics).....

4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY

ci-après désigné « **l'exploitant** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Par les présentes, Monsieur Yohann TRANCHANT, représentant la Commune de SALES..... **propriétaire** concède à MREMIILLON Alain qui accepte, le droit de remblayer les terrains lui appartenant, situés sur la commune deSALES lieu-dit ...Vers Les Crêts - Route du pont Rosset..... repris au cadastre de ladite commune sous les numéros A1262, A1264 et A1266 .. Pour une contenance de 14724 m2 représentant un volume de remblais de approximativement 100 000 m3

Le propriétaire fera son affaire des éventuelles diverses demandes émanant de son exploitant

DUREE (1)

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années entières et consécutives, à compter de la date d'obtention de l'autorisation administrative d'exploiter. (Selon arrêté du 14Juin 2022) soit à compter du 14Juin 2022 jusqu'au 14 Juin 2032.

Cependant, les parcelles communales décrites ci avant seront remblayées principalement lors des phases 2 et 3 des plans de phasage joint au dossier d'exploitation

A titre indicatif, la période de remblaiement sur les parcelles communales décrites ci-dessus concernera les années 2027 à 2030.

Le volume annuel de remblaiement sera de l'ordre de 25000 m3.

En outre, la présente convention pourra prendre fin à l'initiative de l'exploitant à quelque époque que ce soit et sans aucune indemnité de part et d'autre, pour l'un des motifs suivants

- a) décision administrative ou juridictionnelle retirant ou annulant l'autorisation préfectorale d'exploiter, la modifiant ou prescrivant des mesures telles que l'équilibre économique de l'exploitation en serait compromis (3),

CHARGES ET CONDITIONS

L'exploitant devra se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police et observer rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant ou pouvant intervenir en matière de carrières ou de chantiers, notamment en ce qui concerne toutes précautions à prendre pour éviter tous accidents.

Il entretiendra en état de bonne viabilité les chemins privés d'accès et fera son affaire personnelle de toutes contributions spéciales qui pourraient être demandées pour entretien des voies publiques qu'il utiliserait directement ou indirectement pour le transport des matériaux.

Mise en place d'une grave bitume sur le chemin rural d'accès au site sur 50ml

Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations éventuelles de tiers, de manière que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Il pourra céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes : en cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge par le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieu et place de l'exploitant, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au propriétaire, et de ce seul fait.

L'exploitant pourra également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

Si, au cours du présent contrat, le propriétaire manifeste son intention de vendre soit tout ou partie des terrains faisant l'objet des présentes, soit le tréfonds de tout ou partie de ces terrains, soit des terrains contigus lui appartenant, soit même l'ensemble de son domaine, l'exploitant aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne, pour un prix égal à celui qui serait offert au propriétaire et aux mêmes conditions, à charge pour

l'exploitant de faire connaître son intention d'user de ce droit de préférence, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de la notification que lui aura faite le propriétaire, dans la même forme, du prix et des conditions qu'il aura obtenus.

Dans le cas où l'exploitant renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession du terrain à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont attachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

L'exploitant se conformera exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état des terrains, aux conditions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter. De son côté, le propriétaire ne pourra s'y opposer et devra, en fin de contrat, reprendre les terrains objet des présentes dans l'état où ils se trouveront du fait de la remise en état ordonnée par l'arrêté susmentionné, sans pouvoir prétendre à quoi que ce soit d'autre (5).

L'exploitant pourra édifier, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il serait appelé à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. A l'expiration du présent contrat, l'exploitant disposera d'un délai d'une année pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels et toutes installations.

REDEVANCES (7)

La présente convention est ainsi consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 1.00 Euros (un euro) le mètre cube de matériaux mis en œuvre
Volume mesuré par le géomètre de l'entreprise une fois par an (fin février de chaque année afin de suivre l'année comptable de celle-ci)

La redevance de l'année N -1 sera versée avant le 1 Avril de l'année N pour un montant résultant du relevé du géomètre à réaliser chaque année fin Février, comme décrit ci-dessus.

Le paiement de la redevance aura lieu annuellement sur un titre de perception présenté par le propriétaire.

Le paiement de la redevance aura lieu annuellement.

Le propriétaire fera son affaire personnelle des impôts et taxes relatifs à la perception des redevances

CONDITION SUSPENSIVE (8)

Le présent contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'exploitant de l'autorisation préfectorale d'exploiter prévue par la réglementation. Il est expressément stipulé à cet égard que la durée du présent contrat commencera à courir du jour de l'autorisation préfectorale, soit le 14 Juin 2022.

ENREGISTREMENT (9)

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 074-217402551-20240417-2024_04_17_26-DE



Les parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts pour la vente de gré à gré de biens meubles.

Fait à ..RUMILLYle
(En deux exemplaires)

Signature de
l'exploitant

Signature du
propriétaire

.....
précédée de la mention « Lu et approuvé ».

.....
précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le



ID : 074-217402551-20240417-2024_04_17_26-DE

* * *